

Code de déontologie de l'association

Mon Équilibre Sophrodanse en Pleine Conscience

Article 1

Les membres du bureau de l'association s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à respecter l'originalité ainsi que la dignité de chacune et chacun.

Article 2

Les membres du bureau de l'association s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de l'association, de ses locaux et de ses lieux d'intervention. Ils s'engagent également à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les membres du bureau de l'association s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique, morale et psychique des personnes participant aux activités proposées.

Article 4

Les membres du bureau de l'association s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées ou confiées dans le cadre des accompagnements, ateliers, échanges individuels ou collectifs.

Article 5

Les membres du bureau de l'association s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Les membres du bureau de l'association s'engagent à veiller à l'actualisation régulière des savoirs et des compétences des intervenantes et intervenants, afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions des pratiques proposées.

Article 7

Les membres du bureau de l'association s'engagent à diffuser des informations, des offres et des activités claires, loyales et compréhensibles par le public. Celles-ci doivent préciser les modalités de participation, les objectifs visés ainsi que les limites des pratiques proposées.

Article 8

Les membres du bureau de l'association s'engagent à ne pas diffuser d'informations susceptibles d'induire le public, les partenaires ou les médias en erreur, ou de nuire à l'image, à l'éthique et à la réputation de l'association.

Article 9

Les membres du bureau de l'association s'engagent à exercer, si nécessaire, un droit de rectification auprès des médias, des partenaires ou des supports de communication, afin de garantir la qualité et le sérieux des informations diffusées au public.

Article 10

Les membres du bureau de l'association s'engagent à respecter les valeurs, les principes et l'esprit des pratiques proposées au sein de l'association. Ils s'engagent également à ne pas les dénaturer ni les amalgamer avec d'autres techniques sans que les participantes et participants en soient clairement informés.

Article 11

Les membres du bureau de l'association s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et de leurs responsabilités, et à orienter les personnes vers un autre professionnel lorsque la situation l'exige.

Article 12

Les membres du bureau de l'association s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas établir de diagnostic, à ne pas formuler de prescription médicale et à ne pas interférer avec un traitement médical en cours.

Article 13

Les membres du bureau de l'association s'engagent à conserver l'éthique, l'indépendance morale et l'intégrité de l'association lorsqu'ils interviennent en partenariat ou sous l'autorité d'une entreprise, d'une institution ou de tout autre organisme.

Article 14

Les membres du bureau de l'association s'engagent, dans la mesure du possible, à orienter les personnes vers une autre structure, un autre intervenant ou un professionnel compétent lorsqu'ils sont dans l'impossibilité d'assurer les services ou activités de l'association.

Article 15

Les membres du bureau de l'association s'engagent à entretenir des relations fondées sur le respect, la courtoisie, l'honnêteté, la bienveillance et la bonne foi, tant au sein de l'association qu'avec les partenaires extérieurs.